PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: ANQUETIL Gérard; BANON Sandrine; BAYRAC Olivier; BIZET Benoît; BRIARD Marion; CLIQUENNOIS Romain; GERMAIN Philippe; GUESNON David; LEGRIS Laurence; LENOEL Sophie; MEZIERES Sandrine;

Absents: ASSIMON Véronique; BAILLEUL Charline (arrivée en cours de séance); DELAUNAY Cédric;

DUMENIL Gilles ; GILLARD Thierry (arrivé en cours de séance) ; VALTER Benn

Absents excusés : //

Pouvoirs : DENIS Hélène à GUESNON David ; PERRIOT Matthieu à LENOEL Sophie.

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 2 septembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 2 septembre 2022

ORDRE DU JOUR:

• Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIES ;

• Fixation prix de vente de l'Atelier communal;

- Information sur la valeur d'un terrain rue Guillaume Le Conquérant ;
- Révision Tarifs de la Cantine ;
- Signature d'un contrat d'Apprentissage ;
- Validation modification du barème RIFSEP (Régime indemnitaire) ;
- CCVO: Prestation informatique;
- · Convention Gémapi;
- Contrats copieurs;
- Extension du Réseau de vidéosurveillance;
- Décision Modificative :
- Questions Diverses:

Point projet médiathèque;

Point projet Parc.

Point G1:

Financement CNL de 1620 Euros.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIES - 2022-09-01

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

GROUPEMENT DE COMMANDE SCHEMA DE GESTION ET ZONAGE EAU PLUVIALES — CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON — GEMAPI - 2022-09-02

Considérant l'article L2224-10 du CGCT rendant obligatoire la réalisation d'un zonage pluvial par la collectivité compétente,

Vu le 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 Novembre 2018,

Vu l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes,

Considérant que la communauté de communes souhaite lancer un schéma directeur d'assainissement sur ses systèmes d'assainissement,

Considérant que la compétence pluviale est une compétence communale,

Considérant que le 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie majore son aide financière à 80 % pour une réalisation simultanée de ces deux études,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

Décider de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal

Créér un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de Schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement,

Etablir une convention de groupement de commandes,

Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal,

ACCEPTE la création d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de Schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement,

ACCEPTE l'établissement d'une convention de groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE DES COMMUNES — CONVENTION DE PRESTATIONS — 2022-09-03

La Communauté de Communes propose de partager son service informatique avec les communes du territoire via ratification d'une convention afin d'engager la nécessaire transformation numérique des pratiques de ses collaborateurs ainsi que des services proposés aux usagers. Ce premier objectif atteint, il est maintenant proposé aux communes membres, qui pour l'essentiel ne disposent pas de moyens humains adaptés, de leur mettre à disposition ce service communautaire.

A cet effet, la Communauté de Communes propose un projet de convention dont les principaux termes sont :

Nature de l'intervention : conseil, sécurisation du parc informatique, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, et accompagnement au développement du parc. Elle ne concerne pas la téléphonie ni l'impression.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux contrats conclus avec les prestataires informatiques en charge de la maintenance des équipements communaux.

Conditions financières : Diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune : 220 € par jour.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Toute intervention ponctuelle d'une durée inférieure à une demi-journée ne sera pas facturée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention

APPROUVE cette convention de prestation s'inscrivant dans la démarche de mutualisation poursuivie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes pour bénéficier du service.

HORAIRES ECOLE MATERNELLE - 2022-09-04

Dans le contexte de la pandémie COVID 19 l'école maternelle a testé les horaires de rentrée des classes en décalé.

Suite à l'ouverture de la quatrième classe ce décalage complique l'organisation de travail des enseignants et du personnel.

Monsieur le Maire propose de revenir aux horaires qui étaient en vigueur avant la pandémie,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 13 voix pour.

ADOPTE les horaires habituels soit

Matin (ouverture des barrières) 8 h 30 - 11 h 30 accès aux classes 8 h 40

après-midi (ouverture des barrières) 13 h 30 – 16 h 40 accès aux classes 13 h 40

Ces nouveaux horaires seront applicables au 19 septembre 2022. En cas de nouvel épisode COVID la rentrée se fera par classe.

FIXATION PRIX DE VENTE ATELIER MUNICIPAL - 2022-09-05

Etant une commune de – de 2000 habitants le service des domaines n'intervient pas pour donner une estimation de la valeur du bien.

Monsieur le Maire a mandaté trois prestataires pour une évaluation :

- → L'une est à hauteur de 68 000 €
- → Les deux autres sont à 120 000 €

Monsieur le Maire signale que la vente de l'actuel atelier municipal permettra de financer la remise en état et la mise en sécurité du bâtiment destiné à accueillir le nouvel atelier.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DEMANDE qu'un cahier des charges soit défini, notamment pour la gestion des stationnements le nombre et la hauteur des futures constructions.

RETIENT le prix de vente à 120 000 €.

Arrivée en cours de séance de Mme BAILLEUL Charline et Mr GILLARD Thierry

VALEUR TERRAIN RUE GUILLAUME LE CONQUERANT AB184 - 2022-09-06

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de vendre la parcelle cadastrée AB184 qui n'est pas utilisé, n'a pas d'intérêt paysager, ni pour la biodiversité.

Ce terrain est estimé à environ 76 000 €.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette vente.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

ACCEPTE la procédure de vente.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - 2022-09-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique du 15 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide avec 14 voix pour et 1 abstention.

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2022/2023 (à compter du 19 septembre 2022) un contrat d'apprentissage conformément aux informations ci-dessous :

Service d'accueil : Ecole Maternelle 5 bis Rue Léonard Gille.

Fonctions de l'apprentie : Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (aide maternelle et accueil périscolaire) ; assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants (entretien des écoles maternelles, rangement...) nettoyer les surfaces, matériels, outils après usage ; ranger les produits et outils, le matériel pédagogique et de loisirs ; aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques ; accompagner les enseignants dans les classes à l'accueil des enfants handicapés ; assister les enfants et le personnel sur le temps du repas ; accompagner les enfants sur le temps de repos ; accueillir des enfants ; repérer et signaler les enfants en détresse ; aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ; aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale ; être membre à part entière de l'équipe éducative ...

Diplôme ou titre préparé : CAP Accompagnement Educatif petite Enfance (AEPE). **Durée de la formation** : 1 an (du 19 septembre 2022 au 18 septembre 2023).

D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

LES DEPENSES correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2022, au chapitre 12 article 6417 de nos documents budgétaires.

ADOPTE le principe d'un contrat d'apprentissage.

REVISION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – 2022-09-08

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité. Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des rédacteurs et des ATSEM.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique du 30 juin 2022 relatif à la révision du RIFSEEP.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- · Les rédacteurs
- · Les adjoints techniques
- · Les adjoints administratifs
- Les ATSEM,

L'IFSE (I'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique, du niveau d'encadrement et de coordination, du niveau de responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de la formation et des connaissances requises, du degré d'expertise requis, du niveau de mise en œuvre et du niveau d'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes sur l'organisation du travail, relations fonctionnelles, risques dans l'exercice des missions.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
	Rédacteurs	
G2	Secrétariat mairie	5 620 €
	Adjoints Techniques	
G2	Divers entretiens commune, extérieurs, ménage, cantine.	1 620 €
	Adjoints Administratifs	
G2	Assistance administrative Secrétariat mairie	2 800 €
	ATSEM	
G2	Encadrement, entretien école maternelle	1 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et montée en compétence,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise.

Réexamen du Montant de l'IFSE : Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu pour les périodes suivantes : congé parental, maladies ordinaires, grave maladie, longue maladie, congé longue durée, états pathologiques, grève.
Il sera maintenu pour les périodes suivantes : congés de maternité, accident du travail, congés d'adoption ou de paternité.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il reste facultatif.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
	Rédacteurs
G2	562 €
Adjo	ints Techniques
G2	162 €
Adjoi	nts Administratifs
G2	280 €
	ATSEM
G2	180 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire sera versé annuellement en novembre et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

LES REGLES DE CUMUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de Service (ISS)
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et de la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Attribution de l'IFSE et du CIA: L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Revalorisation: Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'INSTAURER le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DE DECIDER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

QUE LES CREDITS correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Dir que les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont en conséquence abrogées.

EXTENSION VIDEO SURVEILLANCE - 2022-09-09

La commune subit de plus en plus de dégradations, de vitesses excessives, de dépôts sauvages ;

Les contrôles de gendarmerie seront plus fréquents ;

Monsieur le Maire propose aux élus d'élargir les zones sous surveillance caméras et demande l'autorisation de consulter différents prestataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES - 2022-09-10

Le Maire explique aux membres du conseil la nécessité de rééquilibrer le Budget Primitif par des modifications d'écritures comptables types transfert de crédit.

Il propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	
Article 66111 Intérêts des emprunts	+ 3 500.00 €
Article 615221 Bâtiments Publics	3 500.00 €

Section d'Investissement

Dépenses	
Article 21318 Autres Bâtiments Publics	- + 50 000.00 €
Article 2313 Immos en cours de construction	50 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour.

ACCEPTE ces décisions modificatives et CHARGE le Maire d'en informer le comptable du Trésor.

QUESTIONS DIVERSES

1000 ARBRES POUR LA COMMUNE : Monsieur le Maire informe les élus de son souhait de faire participer les enfants scolarisés sur la commune, à ce projet qui consiste à récolter différents types d'arbres pour les replanter.

Si la récolte s'élève à 1000 arbres l'Association des Parents d'élèves touchera une subvention de 1000€ pour mener ses actions auprès des enfants des deux écoles. La classe qui aura le plus de spécimen aura quant à elle une subvention de 500 €.

1 ENFANT 1 ARBRE: L'opération qui était dans les promesses de campagne sera mise en place en décembre. Trois pépiniéristes ont été consulté. La plantation concernera 50 sujets, qui correspondent aux naissances 2020 et 2021. Le terrain sera préparé, en effet cette opération nécessite l'intervention d'une pelle avec chauffeur. Les parents et les enfants seront invités par la suite à la plantation.

LOTISSEMENT LCV: Devant les difficultés à se faire entendre auprès de certains propriétaires, qui ont construit des murs trop hauts, et malgré des propositions de procédures amiables rien n'y fait.

Monsieur le Maire est responsable légalement en cas de soucis et si le lotissement est rétrocédé à la commune. Cela pénalise tout le monde car la reprise dans le domaine public n'est pas souhaitable, en l'état. Monsieur le Maire en informe les élus qui n'émettent pas d'objection à une procédure judiciaire.

PROJET PHARMACIE ET CABINET MEDICAL: Monsieur le Maire va se rapprocher du notaire afin que les clauses de la vente à 1 euro symbolique soient bien établies et conformes à la loi. Un rapport sera rédigé dans lequel l'intérêt public sera mis en évidence. Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'une résidence séniors n'est pas possible s'il n'y a pas un cabinet médical à proximité, dans un rayon de 500 mètres.

BIBLIOTHEQUE : La collectivité a reçu une subvention de 1620 € de la CNL pour l'achat de livres.

MEDIATHEQUE: Les montants des subventions ne sont pas encore définitifs Un nouveau plan de financement doit être établi.

MEDIATHEQUE: l'Appel d'offres a eu lieu en juin avec remise des plis mi-juillet.

Les lots 1; 3; 4; 5; 6; 7; 10;11; 13 et 14 sont attribués.

Les lots 2 et 9sont déclarés infructueux, une nouvelle consultation est nécessaire.

Les lots 8 et 12 ne sont pas attribués.

Globalement le coût est supérieur aux estimations de l'Architecte.

PARC: La 1ère estimation présentée par TECAM oblige à revoir la copie. L'aménagement des parkings se fera à minima avec une remise en état et une émulsion. Les jeux enfants et skate parc seront installés au plus vite. Evidemment l'actuel city stade ne sera démonté que quand la nouvelle structure sera installée.

FORMATION: Dix membres du personnel vont suivre un formation 1er secours pour 1 750 €.

REUNION PUBLIQUE: Les élus s'étaient engagés à tenir une réunion publique par an. Monsieur le Maire propose le 14 octobre prochain 20 h. Une information sera mise en place auprès des habitants.

RENTREE SCOLAIRE: Tout s'est bien passé.

ST HERMES: Madame MEZIERES remercie l'ensemble des bénévoles et les participants à cette fête qui n'a reçu que des retours positifs.

PERSONNEL COMMUNAL: Monsieur BAYRAC souligne que le travail des employés communaux a donné toute satisfaction sur la période estivale. Ils ont passé près de 80 % de leur temps pour des interventions au sein des écoles. L'entretien des espaces verts est délicat du fait de la non utilisation de produits phytosanitaires. Les élus réfléchissent à une mutualisation des matériels voire des personnels techniques, avec la mise en place de conventions avec les communes de May sur Orne et St Martin de Fontenay.

CCAS: Les membres du CCAS se sont réunis le 14 septembre 2022. Un colis sera offert aux personnes de 70 ans et plus. Monsieur BIZET demande aux élus de réfléchir au rôle d'un CCAS et sur les orientations à prendre.

LOTISSEMENT: Les travaux de la Traversaine ont repris. L'entretien des espaces verts est confié à l'association Plaine Emploi.

TRAVAUX GROUPE G1: Le permis est déposé, le diagnostic est réalisé.

FRELONS ASIATIQUES: Monsieur BAYRAC est le délégué FREDON.

Conseil Numerique du Departement : Une initiation informatique gratuite sera organisée le mercredi de 10 h à 12h salle du conseil municipal à partir du 5 octobre.

Liste des délibérations traitées séance du 15 septembre 2022 :

2022-09-01 : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energies - Approuvé

Délibération 2022-09-02 : Groupement de Commande Schéma de gestion et Zonage Eau Pluviales – Convention

avec la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon – GEMAPI - - Approuvé

Délibération 2022-09-03 : Accompagnement Informatique des Communes - Convention de Prestations - Approuvé

Délibération 2022-09-04 : Horaires Ecole Maternelle - Approuvé

Délibération 2022-09-05 : Fixation Prix de vente Atelier Municipal - Approuvé

Délibération 2022-09-06 : Valeur Terrain Rue Guillaume Le Conquérant AB184 - Approuvé

Délibération 2022-09-07 : Contrat d'Apprentissage - Approuvé Délibération 2022-09-07 : Révision du RIFSEP - Approuvé

Délibération 2022-09-09 : Extension Vidéo Surveillance- Approuvé

Délibération 2022-09-10 : Décisions Modificatives - Approuvé